



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 14 décembre 2023



REF : 2023 / 079

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 21

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 14 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 08 décembre 2023.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. BOZETTI - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme HERAULT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - Mme CHOMPRET - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

*M. FLEURIGEON avait donné pouvoir à M. LAMBERT
Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. le Maire*

Absents : NEANT

Mesdames HERAULT et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'elles ont acceptées.

OBJET : FIXATION DU TARIF POUR OCCUPATION DE TERRAINS – 2023-2024

Pour l'actualisation des loyers entre le 1^{er} Octobre 2023 et le 30 Septembre 2024, Monsieur Michel LAMBERT, adjoint au Maire, propose de fixer ainsi qu'il suit le tarif pour occupation de terrains faisant l'objet de locations verbales.

L'arrêté ministériel du 18 Juillet 2023 prévoit une variation de l'indice national des fermages 2023 par rapport à 2022 de **5.63 %**, pour les terres, prés, pâtures et bâtiments d'exploitation.

Pour 2023, l'indice national des fermages, qui détermine le loyer des terres nues et des bâtiments d'exploitation agricole est établi à 116.46 (contre 110.26 en 2022, l'année 2009 constituant la base 100).

Le bail prévoyait le prix de location sur la base de 5 quintaux à l'hectare,

Le prix du quintal pour la période concernée est de 25,99 euros soit pour 5 quintaux :

25.99 € x 5 = 129,95 €,

Pour la campagne 2023-2024, seront facturés à :

☞ Mr FLORENTIN, G.A.E.C. du Haut-Chêne :

7 ha 93 x 129.95 € = 1 030.51 €

soit une somme de 1 030.51 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ④ **D'acter** les loyers pour occupation de terres, prés, pâtures et bâtiments par l'application d'un coefficient égal à 5.63 %, conformément à l'arrêté ministériel ci-dessus référencé, concernant la parcelle de M. FLORENTIN,
- ④ **D'autoriser** la gratuité à M. BARBIER, G.A.E.C. de JAINVAL du fait que son terrain sert actuellement de lieu de stockage de gravats qui sont restés suite aux travaux du complexe sportif FAIR-PLAY,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

